

Comptabilisation du nombre de patients inscrits pour le versement du montant supplémentaire à l'inscription générale

Amendement n° 188

Le 3^e alinéa du paragraphe 4.16 de l'*Entente particulière relative aux services de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle* (40) concernant le montant supplémentaire à l'inscription générale est modifié rétroactivement au 31 octobre 2019.

Aux fins du versement du montant supplémentaire à l'inscription générale, pour le médecin qui assure le suivi de patientes enceintes et qui effectue au moins 2 visites de suivi de grossesse dont la 1^{re} est la visite de prise en charge de grossesse, le calcul du nombre de patients inscrits tient compte de :

- la visite de prise en charge de grossesse;
- l'examen de prise en charge de grossesse ou le supplément comparable;
- la visite de suivi de grossesse ou le supplément comparable.

Les codes de facturation sont présentés dans le tableau de la page suivante.

Le suivi des patientes enceintes doit être fait dans un milieu visé au paragraphe 3.01 A : cabinet privé, CLSC, GMF-U, GMF désigné réseau, GMF (cabinet ou CLSC) ou clinique externe d'un centre hospitalier

De plus, pour que la visite de suivi de grossesse ou le supplément comparable soient retenus aux fins du calcul du nombre de patients inscrits actifs auprès du médecin, les conditions suivantes doivent s'appliquer :

- la visite de prise en charge de grossesse ou celle donnant lieu à la facturation du supplément comparable doivent être effectuées au cours des **14 mois** qui précèdent la date d'évaluation (paragr. 4.17);
- la visite de suivi de grossesse ou celle donnant lieu à la facturation du supplément comparable doivent être effectuées au cours des **12 mois** qui précèdent la date d'évaluation (paragr. 4.17).

Si la patiente est déjà inscrite auprès du médecin, les visites ne sont pas comptabilisées.

Lorsque plus d'un médecin facture un de ces services pour une même patiente, le calcul du nombre de patients inscrits tient compte des services rendus pour chaque médecin qui l'a suivie lors de sa grossesse.

Ces patientes sont comptabilisées lors de l'évaluation du nombre de patients inscrits actifs du médecin concerné pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019 aux fins du versement du montant supplémentaire à l'inscription générale d' avril 2020.

c. c. Agences de facturation

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels

Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 643-8210

Montréal 514 873-3480

Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)

Tableau des codes de facturation

Type de service	Codes de facturation
Visite de prise en charge de grossesse	15805, 15806, 15825, 15826, 15807, 15808, 15827, 15828, 15809, 15810, 15829 et 15830
Examen de prise en charge de grossesse	00059
Supplément à la prise en charge de grossesse	15189 et 15159
Visite de suivi de grossesse	15811, 15812, 15831 et 15832
Supplément à la visite de suivi de grossesse	15144 et 15145